

## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### Mémo pratique des obligations réglementaires et du rôle du CSE

La santé et la sécurité au travail reposent sur un cadre réglementaire exigeant, parfois complexe, qui implique à la fois l'employeur et le comité social et économique (CSE).

Afin de clarifier ces obligations et d'en faciliter la lecture, nous vous proposons un tableau récapitulatif des principaux points à respecter (DUERP, contrôles techniques, sécurité incendie, amiante, registres, etc.) ainsi que des précisions pour chacun d'entre eux.

Ce document constitue une référence utile pour vous accompagner dans vos démarches de prévention.

**VOS  
OBLIGATIONS  
EMPLOYEUR**

#### • TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS ET CONSULTATIONS

DOMAINE	OBLIGATION DE LA DIRECTION	CONSULTATION / INFORMATION OBLIGATOIRE DU CSE
<b>Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)</b>	Mise à jour annuelle ou après une modification importante des conditions de travail, transmission au service de prévention et santé au travail, conservation pendant 40 ans	Consultation obligatoire à chaque mise à jour
<b>Installation électrique</b>	Vérifications initiale et périodiques (1/2 ans) par un organisme accrédité avec restitution d'un rapport	Non explicitement obligatoire, mais partage recommandé
<b>Sécurité incendie</b>	Validation par la commission sécurité, PV et attestations à archiver	Présentation non imposée, mais information et droit d'accès au CSE
<b>Gros travaux</b>	PV de conformité et levée de réserves	Information et mise à disposition au CSE
<b>Contrôles technique divers</b>	Rapports obligatoires (gaz, ventilation...)	Transmission au CSE
<b>Dossier technique Amiante (DTA)</b>	Mise à jour et archivage obligatoire	Consultation du CSE
<b>Qualité de l'air</b>	Analyses recommandées après les travaux	Résultats à partager avec le CSE
<b>Registres et documents CSSCT</b>	Disponibles en permanence	Le CSE doit pouvoir tous consulter
<b>Information et consultation CSE</b>	Documentation précise, écrite et complète	Consultation obligatoire sur la santé et la sécurité

### • DÉTAILS DES DIFFÉRENTS POINTS

#### Mise à jour du DUERP (INRS)

Elle est **obligatoire** dès qu'une modification importante affecte les conditions de travail et au minimum **une fois par an** (sauf pour les entreprises de moins de 11 salariés)

La **consultation par le CSE est obligatoire** pour toute mise à jour du DUERP et il doit être transmis au service de prévention et de santé au travail à chaque mise à jour et **conservé pendant 40 ans**.

#### Vérification des installations électriques

Obligation : **vérifications initiales** lors de la mise en service ou après une modification structurelle, puis **vérifications périodiques** (annualisées ou sous conditions tous les 2 ans). [Legifrance](#)

Ces contrôles peuvent être réalisés par un **organisme accrédité** (COFRAC) ou une personne qualifiée dans l'entreprise. [ACRITEC](#)

**Communication au CSE** : Bien que la réglementation ne l'impose pas explicitement, il est fortement recommandé de transmettre les rapports et consignes au CSE, notamment dans une démarche de transparence et de santé-sécurité.

#### Sécurité incendie (INRS)

Validation des issues de secours et des systèmes de désenfumages par la **commission de sécurité** (notamment dans les établissements recevant du public).

Les **procès-verbaux doivent être disponibles**. Bien que non consultés, le CSE doit pouvoir y accéder, car ils font partie des documents relatifs à la sécurité que le comité peut consulter.

#### Conformité de gros travaux

Les **attestations et procès-verbaux** de levée de réserves du bureau de contrôle doivent être fournis pour des **travaux majeurs**.

Ces documents entrent dans la catégorie des documents de sécurité **disponibles au CSE**.

#### Contrôles techniques

Les rapports de ces contrôles techniques sont **obligatoires**.

Ils doivent être transmis au CSE, qui a le **droit** d'accéder à l'ensemble des rapports techniques relatifs à la santé et sécurité.

#### Dossier Technique Amiante (DTA) (INRS)

Si applicable, le **DTA doit être mis à jour** et les rapports fournis.

Le CSE doit pouvoir consulter ce dossier.

#### Qualité de l'air intérieur (INRS)

Si des travaux importants ont été réalisés, il est **recommandé**, d'effectuer des analyses de la qualité de l'air.

**Partager des résultats** avec le CSE, selon les bonnes pratiques en prévention et communication

#### Accès aux registres et documents de sécurité (INRS)

Le CSE doit pouvoir consulter : les registres (accidents, danger grave et imminent), les consignes, les expertises et tous les documents liés à l'hygiène, la santé et la sécurité.

#### Information et consultation du CSE

Le CSE doit être informé et consulté de manière précise, écrite et complète. Notamment présenter l'ensemble des documents (DUERP, rapports, PV, DTA...) au CSE.

Offrir une consultation réelle, permettant au CSE d'émettre un avis ou proposer des mesures complémentaires.